

Public-cible :

La police ne concerne que les administrateurs, managers, directeurs et fondés de pouvoir susceptibles d'être impliqués dans un conflit de nature juridique du fait des responsabilités particulières, souvent réglementées, qui reposent sur eux dans le cadre de la direction et de la gestion d'une entreprise ou association.

Besoins :

La police assure la défense juridique des intérêts personnels des assurés, en particulier sur le plan pénal. La garantie couvre également les honoraires et frais d'un avocat librement choisi en cas de litige avec une administration (répressive). Il en va de même en cas de procédure judiciaire intentée contre un tiers responsable pour récupérer les dommages corporels et matériels subis par l'assuré dans l'exercice de sa fonction particulière. Les administrateurs et managers n'ont souvent pas la possibilité de recourir à l'assurance Accidents du travail obligatoire classique des travailleurs, laquelle ne couvre de surcroît pas tous les postes de dommages (préjudices moraux, esthétiques, etc.).

Les assurés :

La garantie Management Legal Assistance est souscrite par le preneur d'assurance au profit de ses gérants, administrateurs et fondés de pouvoir, qui assument des responsabilités propres spécifiques lors de l'exécution de leur mandat ou mission. Ceci vaut également pour les gérants, administrateurs et fondés de pouvoir des filiales et des entreprises (jumelées) belges de la personne morale, s'ils sont retenus comme co-assurés dans la police Responsabilité des administrateurs.

Lorsqu'un gérant, administrateur ou fondé de pouvoir exerce l'activité au sein d'une personne morale, cette personne morale est également assurée.

Les héritiers des assurés sont également assurés, toutefois exclusivement en leur qualité d'héritiers. Ils ne sont pas couverts pour leurs dommages personnels. Ils ne peuvent en outre faire appel à la garantie que dans la mesure où leurs intérêts ne sont pas contraires à ceux du preneur d'assurance.

Garanties et litiges assurés :

	GARANTIE	Limite en €	Délai de carence	Seuil en €	Territorialité
VOUS et EUROMEX	Garantie Euromex	2.500 / constitution	-	-	Belgique
GENERALITES	Paiement de la franchise RC et avance de la quittance indemnité ?		-	-	Etats membres UE
	Insolvabilité	20.000	-	-	Etats membres UE
	Caution	20.000	-	-	Etats membres UE
	Avance de l'indemnité	20.000	-	-	Etats membres UE
	Assistance Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence		-	-	Belgique
LEGAL ASSISTANCE	Poursuite devant un tribunal pénal avec assistance Salduz	75.000	-	-	Etats membres UE
	Dommages corporels lors de l'activité professionnelle	75.000	-	-	Etats membres UE
	Dommages aux biens personnels	75.000	-	-	Etats membres UE
	Défense contre l'action d'un tiers	75.000	-	-	Etats membres UE
	Litiges administratifs	15.000	-	-	Belgique
	Contrats d'assurance	15.000	-	-	Etats membres UE

Conditions générales :

FAV102011

Conditions particulières sur mesure :

FMLA092016

Exclusion :

Les garanties sont conditionnelles. Elles ne sont acquises que dans la mesure où une assurance Responsabilité des administrateurs est valablement souscrite en cas de sinistre.

La police n'offre pas de solution à tous les litiges. Les exclusions sont énumérées sous la rubrique « Ne sont jamais assurés » des conditions particulières. Elles portent généralement sur des situations qui revêtent un caractère exceptionnel (inondation, catastrophe nucléaire, terrorisme...) ou dans lesquelles un assuré a largement contribué à la survenance du litige (navigation sans permis, fraude, agression, défaut de paiement pur, reprise de dettes...).

Les litiges nés avant la prise d'effet de la police ne sont jamais assurés. Ceci vaut également lorsqu'au moment de la souscription, un assuré avait connaissance des faits à l'origine du litige.

Exemples de litiges assurés :

POURSUITE DEVANT UN TRIBUNAL PENAL AVEC ASSISTANCE SALDUZ

- Lors d'un contrôle sur place, l'Inspection sociale vous a demandé de mieux protéger une machine. Très occupé, vous avez perdu la question de vue. Malheureusement, un ouvrier est grièvement blessé dans un accident. Pour des raisons déontologiques, l'avocat qui défend les intérêts de votre entreprise ne peut pas défendre vos intérêts personnels. L'assureur Responsabilité des administrateurs ne peut pas davantage intervenir. Le Ministère public (auditeur du travail) estime que vous n'avez pas pris les mesures de sécurité nécessaires. Euromex mandate un avocat pour assurer votre défense pénale et prend en charge ses honoraires et frais justifiés.

DOMMAGES CORPORELS LORS DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- Vous assistez à un congrès à l'étranger. Un accident survient : vous êtes victime de lésions permanentes avec une invalidité économique à la clé. La garantie Protection juridique de la police RC Exploitation de votre entreprise n'intervient que dans une certaine mesure, insuffisante au vu de l'importance des honoraires et frais de votre avocat et de votre médecin d'assistance. Euromex prend en charge le solde des honoraires et frais de l'avocat et du médecin d'assistance chargés de défendre vos intérêts.
- Vous êtes administrateur d'une société de management. Vous êtes couvert en Protection juridique par la police RC Exploitation de votre entreprise, ce qui n'est pas le cas de cette dernière. Après un accident occasionné par un tiers, Euromex réclame le manque à gagner subi par la société de management.

DOMMAGES AUX BIENS PERSONNELS

- Vous êtes actif dans le cadre d'une société de management, laquelle est juridiquement propriétaire d'un certain nombre d'outils (ordinateurs portables, GSM, etc.) Plusieurs d'entre eux sont endommagés par la faute d'un tiers. Euromex exerce un recours contre le tiers responsable et réclame l'indemnité à laquelle vous avez raisonnablement droit. Le tiers contestant sa responsabilité, vous n'avez d'autre choix que de le mettre en demeure : Euromex prend en charge les honoraires et frais de l'avocat chargé de défendre vos intérêts.

DEFENSE CONTRE L'ACTION D'UN TIERS

- L'entreprise et sa direction sont mises en demeure : vous auriez sciemment enfreint la loi, ce que vous contestez, naturellement. L'assureur Responsabilité des administrateurs émet des réserves et vous conseille d'assurer personnellement votre défense en votre qualité d'administrateur. Euromex prend votre défense en charge. Pour préserver votre patrimoine personnel, vous faites citer l'assureur Responsabilité des administrateurs en intervention forcée. Euromex prend en charge les honoraires et frais de l'avocat librement choisi.

LITIGES ADMINISTRATIFS

- Les autorités de surveillance estiment que vous ne répondez plus aux conditions d'exercice d'un mandat réglementé. Au terme d'un entretien confidentiel, elle confirme sa décision – que vous souhaitez, pour votre part, contester. Euromex prend en charge les honoraires et frais de l'avocat librement choisi.

CONTRATS D'ASSURANCE

- L'assureur Responsabilité des administrateurs refuse d'intervenir au prétexte que vous auriez sciemment commis une infraction. En réalité, la législation est tellement opaque que vous avez mal interprété de nouvelles dispositions. L'assureur ne démontre pas le caractère intentionnel de l'infraction. Euromex le somme d'intervenir, avant – devant son refus – de l'assigner en justice. Euromex prend en charge les honoraires et frais de l'avocat librement choisi.

Informations légales obligatoires :

Publicité :

Les risques situés en Belgique sont régis par le droit belge et les tribunaux belges sont seuls compétents. La police d'assurance est souscrite pour une durée d'un an ; elle est tacitement reconduite, sauf en cas de résiliation notifiée dans les délais.

Si vous souhaitez introduire une réclamation auprès d'Euromex, suivez la procédure décrite sur le site www.euromex.be.

La procédure de réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances est présentée sur le site www.ombudsman.as.

Les droits et devoirs de l'assureur et des assurés sont régis par les dispositions de la police d'assurance. Pour de plus amples informations sur les primes et les conditions, veuillez-vous adresser à votre intermédiaire d'assurances.

Euromex SA :

Euromex, Prins Boudewijnlaan 45, 2650 Edegem (siège social) et rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert. RPM Antwerpen, TVA BE 0404.493.859, entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles. Euromex propose exclusivement des assurances de protection juridique.

Gestion des conflits d'intérêts :

Euromex propose et conclut ses polices d'assurance dans le respect des règles de conduite fondamentales imposées par la directive MiFID, en se mobilisant de manière loyale, équitable et professionnelle pour défendre les intérêts de ses clients.

Mais comme tout organisme financier, Euromex peut aussi être confrontée à des conflits d'intérêts. Voilà pourquoi – conformément aux dispositions légales – elle a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique vise à mettre en œuvre tout ce qui est raisonnablement possible pour identifier, prévenir ou, en cas d'échec, gérer, les conflits d'intérêts d'une manière qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients. Des mesures organisationnelles, qui revêtent la forme d'un certain nombre de procédures spécifiques, notamment en matière de procurations, de surveillance, de sécurisation de l'information, de politique de lutte contre la fraude et de formation des collaborateurs, sont mises en place.

Euromex s'est par ailleurs dotée d'un Code de conduite, véritable fil conducteur destiné à permettre à tous ses collaborateurs d'exercer leurs activités quotidiennes d'une manière intègre et autonome. Si un conflit d'intérêts, insuffisamment compensé par les mesures organisationnelles, devait néanmoins survenir, Euromex vous en informerait, pour que vous puissiez prendre des décisions en connaissance de cause.

Vous pouvez consulter le texte intégral de la politique de gestion des conflits d'intérêts sur www.euromex.be, sous la rubrique Protection du consommateur. Vous préférez recevoir la version papier ou, au contraire, la version électronique ? Faites-le savoir à Euromex. Pour signaler un éventuel conflit d'intérêts, adressez-vous au service Compliance (compliance@euromex.be).

Communication

Langue	Euromex communique avec vous en français ou en néerlandais, selon vos préférences. Toutes les conditions, de même que tous les contrats et documents, sont disponibles tant en français qu'en néerlandais.		
Contacts	Vous pouvez communiquer avec Euromex soit par le biais de votre intermédiaire d'assurances, soit directement par téléphone, courriel ou courrier. Euromex peut également vous recevoir en ses bureaux ; les bureaux sont ouverts de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00 (le vendredi, jusqu'à 16 h 30).		
	Prins Boudewijnlaan 45 2650 Edegem		Rue E. Francqui 1 1435 Mont-Saint-Guibert
Production	03 451 45 51 polisbeheer@euromex.be		serviceproduction@euromex.be
Sinistres	Anvers Flandre occidentale & Limbourg Flandre orientale & Brabant flamand schadebeheer@euromex.be	03 451 45 55 03 451 45 56 03 451 45 57	010 80 01 50 servicesinistres@euromex.be
Comptabilité	03 451 45 52 boekhouding@euromex.be		comptabilite@euromex.be

Contrôleurs

Euromex agit sous le contrôle de l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 10-16, 1000 Bruxelles, et de la Banque nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.